

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

La création et la gestion d'un crématorium sur la commune d'Échenoz la Méline

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

Siège de l'enquête publique : Mairie d'Échenoz la Méline

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

10 mars 2025 au 2 avril 2025

Établie par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par ordonnance n° E24000084/25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 29 janvier 2025.

SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ
--

	Page
1. Conclusions motivées	3
1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique et du cadre général du projet	3
1.2 Quant à la régularité de la procédure d'enquête	3
1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec le PLUi et le règlement de la ZAC « Échenoz sud »	6
1.4 Quant aux incidences sanitaires et environnementales du projet	6
1.5 Quant aux actions en faveur de l'éco-responsabilité du projet	9
1.6 Quant aux mesures d'entretiens et de sécurités	9
1.7 Quant aux consultations de l'ARS, aux considérations de la DDT et l'arrêté Préfectoral d'étude au cas par cas	10
1.8 Conclusion générale	10
2. Avis de la commissaire enquêtrice	11

1. Conclusions motivées

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique et du cadre général du projet

La commune de Vesoul a souhaité apporter à ses concitoyens un service funéraire alternatif en construisant un crématorium et une salle de recueillement proche géographiquement de leur lieu de résidence. En tant que commune, elle possède la compétence pour créer et gérer les crématoriums et sites cinéraires. La parcelle, sur laquelle est prévu le crématorium, appartient à la société SEDIA aménagiste de la Zone d'Aménagement Concerté « Échenoz Sud » sur la commune d'Échenoz la Méline. Le terrain sera cédé à la commune de Vesoul. Avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la viabilité économique d'un tel projet a été démontrée. La Ville de Vesoul a choisi de faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté à savoir une concession de service public pour une durée de 32 ans (compte rendu du conseil municipal de Vesoul en date du 9 mars 2023). C'est par la délibération en date du 5 mars 2024 que le conseil municipal de Vesoul a retenu la Société Nouvelle de Crémation pour la concession de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Vesoul. Cette délibération fait suite aux avis émis par la Commission de Délégation de Service public en date du 26 juin 2023 concernant les candidats et du 9 novembre 2023 concernant les offres. La Société Nouvelle de Crémation créée le 21 juin 2024 la Société Crématorium de Vesoul (Société Anonyme par actions simplifiée à associé unique) qui a en charge la construction et la gestion du site d'Échenoz la Méline. Son siège est situé - 14 rue Jules Verne - 63110 Baumont.

Le projet étant situé sur la commune d'Échenoz la Méline, c'est par l'arrêté n°18/2025 en date du 17 février 2025 que monsieur le maire a validé l'enquête publique en vue de l'autorisation de création et de gestion d'un crématorium sur sa commune. Pour la réalisation de cette enquête publique, la commune d'Échenoz la Méline a été assistée par les services des affaires juridiques et commandes publiques de la ville de Vesoul.

1.2 Quant à la régularité de la procédure d'enquête

1.2.2 Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier constitué par la Société Nouvelle de Crémation et soumis à l'enquête publique comporte toutes les pièces nécessaires à l'enquête, à savoir :

- l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête publique,
- un préambule de présentation et un sommaire,
- une note de présentation du projet non soumis à étude d'impact,
- le compte rendu du conseil municipal de Vesoul en date du 9 mars 2023 portant sur le choix d'une délégation de service public pour la création et la gestion du crématorium,
- le compte rendu du conseil municipal de Vesoul en date du 15 mars 2024 portant sur le choix du délégataire et sur l'attribution du contrat de DSP,
- une copie du contrat de concession,
- les tarifs de la crémation à la date de signature du contrat,
- le projet de règlement de service du crématorium,

- les dispositions réglementaires et les contrôles auxquels le projet est soumis,
- le plan de situation du projet,
- le dossier d'étude au cas par cas,
- l'arrêté préfectoral de dispense d'étude d'impact du 3 décembre 2024,
- la notice de présentation architecturale et paysagère du projet,
- les documents d'urbanisme,
- les plans détaillés et graphiques du projet,
- les images de synthèses du projet architectural,
- la notice d'accessibilité,
- la notice de sécurité,
- les extraits de journaux concernant le projet – communication,
- la désignation de la commissaire enquêtrice.

En conclusion, tous les documents présentent clairement le dossier global. Aucune difficulté de compréhension n'est à soulever. Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux exigences de la loi. Les explications apportées sur chaque aspect concerné par la création et la gestion du crématorium permettent de bien appréhender leurs justifications.

1.2.3 Sur le déroulement de l'enquête publique

La procédure engagée concerne la création et la gestion d'un crématorium sur la commune d'Échenoz la Méline. Elle a respecté les étapes nécessaires au déroulement de l'enquête publique.

Le conseil municipal de Vesoul s'est prononcé favorablement à la création d'un crématorium par une délibération en date du 19 mars 2023. Dans cette délibération le conseil municipal approuve également le mode de gestion sous la forme d'une concession de service public pour le financement, la construction, l'aménagement du terrain, l'équipement technique, l'ameublement et la gestion du crématorium et fixe la durée de cette concession pour 32 ans avec un minimum d'exploitation de 30 ans. Dans cette délibération le conseil municipal autorise le maire de Vesoul à réaliser toutes les démarches nécessaires pour poursuivre ce dossier.

Le conseil municipal de Vesoul a retenu la Société Nouvelle de Crémation pour la concession de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Vesoul par une délibération en date du 5 mars 2024. Cette délibération fait suite aux avis émis par la Commission de Délégation de Service public en date du 26 juin 2023 concernant les candidats et du 9 novembre 2023 concernant les offres.

La Société Nouvelle de Crémation crée le 21 juin 2024 la Société Crématorium de Vesoul (Société Anonyme par actions simplifiée à associé unique) qui a en charge la construction et la gestion du site d'Échenoz la Méline.

Le site retenu pour la création du crématorium est situé sur la commune d'Échenoz la Méline. Il a été validé en 2022 suite à une étude de faisabilité DREAL en date du 3 novembre. Le projet a été présenté aux élus municipaux de la commune d'Échenoz la Méline lors d'une réunion le 29 mars 2023.

La désignation de la commissaire enquêtrice a été faite le 29 janvier 2025 par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

L'arrête municipal d'ouverture d'enquête publique a été pris le 17 février 2025 sous le numéro 18/2025 par le maire d'Échenoz la Méline.

Les annonces légales dans les deux journaux, l'Est Républicain et la Presse de Vesoul, sont parues au moins 15 jours avant le début d'enquête soit le 20 et le 21 février 2025 ainsi que durant les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête soit le 13 et le 14 mars 2025.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur le tableau d'affichage de la mairie d'Échenoz la Méline ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du crématorium conformément à l'article 8 de l'arrêté municipal d'enquête publique. J'ai constaté la présence de ces affichages durant les 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 5 mars 2025 et durant l'enquête. J'ai vérifié l'affichage pour la mairie lors de mes permanences.

J'ai vérifié que la mise à disposition du dossier d'enquête en papier ou sous format dématérialisé a été respectée conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal d'enquête publique.

J'ai effectué trois permanences en mairie d'Échenoz la Méline aux jours et heures fixés par l'arrêté municipal article 5.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 2 avril 2025 à 17h30 comme prévu dans l'arrêté d'enquête. J'ai clos le registre que j'ai emporté. Il comportait 7 observations soit deux observations formulées de manière manuscrite sur le registre papier présent à la mairie d'Échenoz la Méline, trois observations transmises par voie électronique et deux courriers reçus en mairie d'Échenoz la Méline dont un en main propre.

J'ai pu rédiger le procès-verbal de synthèse des observations et le transmettre par mail au maire d'Échenoz la Méline, ainsi qu'aux services affaires juridiques et commandes publiques de la ville de Vesoul, assistant la commune pour cette procédure d'enquête publique. Un reçu m'a été retourné le 8 avril 2025 par mail.

J'ai reçu un mémoire en réponse le 17 avril 2025 par mail transmis par le délégataire, la Société Nouvelle de Crémation.

Le déroulement de l'enquête publique est conforme aux textes de loi et aux arrêtés pris. L'enquête publique a été ouverte le 10 mars 2025 à 8h30 et clôturée le 2 avril 2025 à 17h30. Elle a duré 24 jours. L'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en date du 3 décembre 2024 n'a pas soumis le projet à une évaluation environnementale. Son déroulement est conforme à l'arrêté d'ouverture d'enquête signé par le maire d'Échenoz la Méline.

Les obligations relatives à la composition et la complétude du dossier, aux formalités de publicité légales par voie de presse dans un hebdomadaire et un quotidien départementaux, à l'affichage sur le tableau d'affichage de la mairie d'Échenoz la Méline ainsi que sur les lieux du projet, à la durée de l'enquête publique et à la forme des registres ont été pleinement respectés.

En conclusion, les différentes étapes de la procédure d'enquête publique ont été respectées dans leurs formes et délais. Le respect des formes prescrites ainsi que de toutes

les formalités s'avèrent indiscutables et vérifiables. Sauf incident ignoré, la consultation du projet de création et de gestion d'un crématorium sur la commune d'Échenoz la Méline s'est déroulée conformément aux règlements législatifs qui l'encadrent.

Je considère que la procédure a été régulière et a permis au public d'obtenir toutes les informations souhaitées et qu'il a eu toutes facultés d'exprimer ses demandes, de faire ses observations dans des conditions très satisfaisantes.

1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec le PLUi et le règlement de la ZAC

L'implantation du crématorium est prévue sur une parcelle appartenant actuellement à la société SEDIA aménagiste de la Zone d'Aménagement Concerté « Échenoz Sud » sur la commune d'Échenoz la Méline. La vente de cette parcelle à la commune de Vesoul est en cours. Le terrain est situé en zone 1AUX, futurs secteurs d'activités, au PLUi (approuvé le 20 juin 2013) permettant la création de ce type d'entreprise. Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères de la ZAC « Échenoz Sud » correspondent aux prescriptions du PLUi (règlement de la zone 1AU de janvier 2020, page 94) ainsi qu'à celles de l'arrêté préfectoral n°70-2021-06-30-00002 autorisant la création de la ZAC «Échenoz Sud». Elles sont développées dans le document 12 du dossier d'enquête publique. Le projet de création du crématorium s'inscrit dans ces prescriptions. La Société Nouvelle de Crémation s'engage à respecter la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, la végétalisation des lieux, les précautions en phase chantier, les prescriptions géotechniques et toutes les mesures Éviter Réduire et Compenser énoncées dans l'Autorisation Environnementale du 30 juin 2021.

En conclusion, la création du crématorium et d'un parking de 49 places attenant sur une parcelle de la ZAC « Échenoz sud » sur la commune d'Échenoz la Méline est en accord avec les prescriptions du PLUi de l'agglomération de Vesoul et celles de la ZAC « Échenoz sud ». Le permis de construire a été délivré par le maire d'Échenoz la Méline le 11 mars 2025.

1.4 Quant aux incidences sanitaires et environnementales du projet

1.4.1 Incidence sur la qualité de l'air et la santé publique

La pollution de l'air est liée à la crémation des matières brûlées et des combustibles utilisés. L'alimentation des brûleurs se fera par du gaz naturel limitant les émissions de particules. Les crémations engendrent des émanations toxiques telles que du gaz carbonique, de l'oxyde d'azote et du mercure. Pour tenir compte de l'arrêté du 28 janvier 2010 en vigueur actuellement, concernant la hauteur des cheminées des crématoriums et des quantités maximales admises de polluants contenus dans les gaz rejetés, les poussières et les émanations toxiques seront rebrulées en chambre postcombustion et filtrées pour réduire leur teneur dans les fumées rejetées. Le crématorium sera équipé d'un système de filtration chimique à base de charbon actif, piégeant les métaux lourds et composés organiques, et mécanique à l'aide de manches en tissu, retenant les poussières fines, complété par le système DeNOx pour le piégeage des oxydes d'azotes (document 9 du dossier d'enquête

publique et note de présentation page 16). Les concentrations de polluants seront en dessous des seuils prévus.

L'arrêté du 28 janvier 2010 impose des rejets d'Oxydes d'azote (polluant NOx) inférieur à 500 mg/Nm³. Dans le dossier d'enquête, annexe 9 page 4 concernant la documentation technique du four FT III, il est annoncé une valeur pour ce type de rejets inférieur à 400 mg/Nm³ voire 200 mg/Nm³ avec le système optionnel DeNOx dont le crématorium sera équipé. Ceci semble se vérifier avec les résultats des analyses réalisées en 2020 au crématorium de Maubeuge équipé par le même dispositif (document 9, page 83) ainsi que celles du crématorium de Saint-Nicolas-d'Aliermont (Seine-Maritime) réalisées en 2024 (données du mémoire au procès-verbal de synthèse des observations) et les valeurs annoncées dans le CERFA de demande d'examen au cas par cas, page 3. Les résidus de filtration seront stockés dans des fûts hermétiques dans un local dédiés avant d'être évacués vers un Centre d'Enfouissement Technique en s'assurant de leur traçabilité.

Considérant les appareils et les techniques utilisés ainsi que les performances annoncées en matière de qualité des rejets atmosphériques lors des crémations, le fonctionnement du crématorium n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique.

1.4.2 Incidences sur le paysage

Pour une intégration paysagère du projet dans le milieu naturel, les bâtiments seront de forme simple avec une architecture écoresponsable (description des matériaux et des éléments de construction document 9 page 119 du dossier d'enquête publique). Le crématorium sera situé à l'extrémité ouest de la ZAC « Échenoz sud » à environ 600 m des habitations et entouré par la suite de bâtiments industriels liés à la vocation de la ZAC. Le projet architectural assure une intégration paysagère par la taille, la forme et la position des bâtiments sur la parcelle. Les matériaux utilisés seront du béton armé pour la structure, du verre et du bardage bois Parklex couleur chêne clair et de l'acier Corten. Les couleurs utilisées ainsi que les matériaux permettent une intégration douce des bâtiments. Les toitures seront végétalisées. La parcelle sera fermée par une clôture permettant le passage de la petite faune et arborée par des haies, arbustes et arbres ayant un impact positif sur l'environnement tout en permettant de limiter la visibilité du parking et des bâtiments du crématorium. Ces indications sont explicitées dans la notice architecturale et paysagère et visibles sur les plans détaillés et graphiques du projet (documents 11 et 13 du dossier enquête publique).

Les aménagements proposés pour la création du crématorium au niveau des bâtiments et des espaces extérieurs permettent une intégration paysagère et architecturale sans incidence notable sur le paysage actuellement agricole qui a vocation à être industrialisé.

1.4.3 Incidences sur l'environnement (faune, flore, gestion des eaux pluviales)

La mise en place de haies, d'arbustes, de bosquets, d'arbres de haute tige et de restanques en pierre de pays favorisant l'intégration paysagère ont également des incidences positives sur la faune et la flore. Le grillage clôturant la parcelle permettra le passage de la petite faune.

Les eaux pluviales des toitures seront rejetées et infiltrées par un système de noues perméables. Les eaux de voiries seront connectées à l'assainissement de la ZAC permettant

de rejoindre un bassin de décantation puis un séparateur des hydrocarbures avant d'être infiltrées. Les places de stationnement permettront l'infiltration des eaux de pluie.

L'arrêté préfectoral n°70-2021-06-30-00002 du 30 juin 2021 autorisant la création de la ZAC « Échenoz sud » fait suite à une Demande d'Autorisation Environnementale comprenant une demande de dérogation « espèces protégées » et une étude d'impact réalisée par la société SEDIA aménagiste de la ZAC. Le projet de création et d'exploitation du crématorium est conforme aux mesures environnementales.

La création et l'exploitation du crématorium ne va pas à l'encontre de la préservation des espaces naturels, de l'eau, des paysages et de la biodiversité. Les mesures prises pour la création et l'exploitation du crématorium sont conformes au dossier de Demande d'Autorisation Environnement et à l'arrêté préfectoral n°70-2021-06-30-00002 du 30 juin 2021.

1.4.4 Incidences des nuisances sonores sur l'environnement et la population

Les principales nuisances sonores pour la création du crématorium proviennent du chantier de construction. L'article 11 de la charte de chantier propre signée par la Société Nouvelle de Crémation et les entreprises intervenantes sur le chantier prévoit des interventions afin de limiter les nuisances pour les riverains.

Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores seront principalement liées au fonctionnement de l'aéroréfrigérant qui respectera les normes en vigueur et des groupes froids, aux exécutoires règlementaires et complémentaires de ventilation des locaux techniques ainsi que de la circulation des véhicules pour accéder au site. Les équipements sont pour la plupart situés à l'intérieur des locaux techniques, eux même situés aux nord-ouest de la parcelle à l'opposé des habitations distantes d'environ 600 m. La ZAC est délimitée par une route nationale et une route départementale qui génèrent déjà de la circulation. La commune d'Échenoz la Méline est couverte par le classement sonore des routes départementales de la Haute-Saône, défini par l'arrêté préfectoral n°2376 en date du 22 août 2007 et par celui des routes nationales de la Haute-Saône, défini par l'arrêté préfectoral n°804 en date du 29 mars 2005. Cependant le projet n'est pas dans le périmètre du zonage réglementaire de cet arrêté préfectoral.

La présence de végétation sur le site limitera également la propagation des bruits liés à son exploitation.

L'incidence des nuisances sonores lors de la création et de l'exploitation du crématorium sur les riverains a été prise en compte par la Société Nouvelle de Crémation afin d'en limiter les impacts. La distance entre le site et les habitations, les techniques mises en place lors du chantier de construction et les aménagements réalisés dans le cadre de l'exploitation du site permettent de réduire au maximum les nuisances sonores.

1.4.5 Conclusion globale sur les incidences du projet

Pour la réalisation du chantier de construction, la société Nouvelle de Crémation s'est engagée à signer un contrat chantier propre avec les entreprises afin de limiter les impacts environnementaux du chantier. Elle s'est également engagée à respecter les mesures « Éviter-Réduire-Compenser » préconisées par la ZAC « Échenoz sud » conformément à

l'arrêté préfectoral n°70-2021-06-30-00002 du 30 juin 2021. Pour cette phase chantier, elle a également prévu la collecte sélective des déchets.

Les matériaux utilisés pour la construction et les espaces verts proposés garantissent un impact environnemental et paysager réduit. Les process utilisés lors de l'exploitation du crématorium annoncent des seuils de rejets atmosphériques inférieurs aux normes en vigueur respectant l'arrêté du 28 janvier 2010. Le projet prend en compte l'ensemble des études menées en amont de la création de la ZAC afin de mettre en place des mesures pour limiter tout impact sur l'environnement, le paysage et la santé publique.

1.5 Quant aux actions en faveur de l'éco-responsabilité

Les installations projetées prévoient un bâti quasi auto suffisant en matière énergétique et la création d'un parking de 49 places équipé de bornes de recharge électrique permettant aux visiteurs d'accéder en véhicule électrique.

Des panneaux photovoltaïques en toiture et un système de récupération de chaleur du procédé de crémation permettront de répondre à 90% des besoins totaux annuels en énergie du bâtiment (donnée du dossier enquête, page 3, demande d'examen au cas par cas).

La Société Nouvelle de Crémation par son bâtiment assurera la récupération et la production d'énergie sur le site et ainsi une autosuffisance pour la production de chaleur (récupération de chaleur, page 97, dossier d'enquête publique).

L'emploi de matériaux à forte inertie thermique, la mise en place de toitures végétalisées, la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et la récupération de la chaleur des fours sont des actions en faveur de l'éco-responsabilité du projet.

Les actions annoncées par le délégataire pour la réalisation du chantier, la construction des installations et leur exploitation présentent un projet écoresponsable.

1.6 Quant aux mesures d'entretiens et de sécurités

La qualité des rejets atmosphériques est assurée par le système de double filtration auquel s'ajoute le système DeNox. Pour garantir leur efficacité et leur durabilité un process d'entretien et de maintenance ainsi qu'une procédure en cas d'urgence est mis en place.

Plusieurs types de maintenance des dispositifs (maintenance préventive, maintenance curative programmée) sont envisagés avec des fréquences différentes (tableau des fréquences des maintenances, page 88, dossier d'enquête publique (EP)). Un protocole est proposé en cas de panne du process (pages 90 et suivantes, dossier EP) qui permet de distinguer deux types de panne inférieure ou supérieure à 1h engendrant des procédures différentes.

Tout au long de l'exploitation du crématorium, la surveillance des rejets atmosphériques est encadrée par les articles D2223-109 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un contrôle à trois mois lors d'un lancement d'un nouveau four suivi de contrôles tous les deux ans par une entreprise spécialisée. Les rapports de contrôles sont envoyés à la préfecture qui a autorité en ce domaine. Des contrôles inopinés peuvent également être demandés.

La surveillance de la conformité des installations et des polluants atmosphériques est encadrée par des normes reprises dans les dispositions des articles D2223-109 et suivants du Code Général des Collectivités Territoires. Ceci assure un cadre juridique précis pour la création d'un crématorium et son exploitation. Le crématorium d'Échenoz la Méline est soumis à ce cadre juridique et la Société Nouvelle de Crémation prévoit d'en assurer son suivi.

1.7 Quant aux consultations de l'ARS, les considérations de la DDT et l'arrêté préfectoral de l'étude au cas par cas

Suite à la demande d'étude au cas par cas déposée par la Société Crématorium de Vesoul, relative au projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Échenoz la Méline, des avis et considérations ont été données par l'ARS et la DDT.

L'Agence Régionale de Santé n'a pas demandé d'étude d'impact relative aux risques sanitaires pour ce projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur la ZAC « Échenoz sud » de la commune d'Échenoz la Méline (décision du 19 novembre 2024). Elle soulève quelques points demandant une attention particulière notamment sur les rejets atmosphériques, la déclaration de colonisation par le moustique tigre de la région de Vesoul et le développement de l'ambrosie présente à proximité du lieu du projet.

L'examen du dossier par les services de la Direction Départementale des Territoire a abouti à la proposition de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale (avis du 12 novembre 2024).

L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 portant sur la décision d'examen au cas par cas n'a pas soumis le projet à une évaluation environnementale (document 10 du dossier d'EP).

1.8 Conclusion générale

J'ai été désignée pour conduire cette enquête publique par le Tribunal Administratif de Besançon le 29 janvier 2025. Je certifie être complètement désintéressée à titre personnel par son objet. J'ai réalisé une réunion avec le maître d'ouvrage et je me suis documentée sur le sujet.

Le conseil Municipal de Vesoul a délibéré favorablement pour la création d'un crématorium le 19 mars 2023 et a choisi le délégataire par délibération en date du 5 mars 2024. C'est la Société Nouvelle de Crémation qui a été retenue pour la concession de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Vesoul. Cette délibération fait suite aux avis émis par la Commission de Délégation de Service public en date du 26 juin 2023 concernant les candidats et du 9 novembre 2023 concernant les offres.

L'arrêté en vue de l'enquête publique portant sur la création et l'exploitation du crématorium sur la commune d'Échenoz la Méline a été pris le 17 février 2025 sous le numéro 18/2025 par monsieur le maire de la commune d'Échenoz la Méline.

Le permis de construire pour le crématorium a été délivré par le maire d'Échenoz la Méline le 11 mars 2025.

Je considère que l’affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

Je considère que la régularité de la procédure d’enquête a été respectée.

Je considère que le projet de création et d’exploitation du crématorium est en adéquation avec le zonage et le règlement d’écrit du PLUi ainsi que le règlement de la ZAC «Échenoz Sud ».

Je considère que les études environnementales et les prescriptions des études réalisées pour la création de la ZAC ont été prises en compte pour la réalisation du projet ce qui permet de maîtriser les incidences sanitaires et environnementales du projet conformément à l’arrêté préfectoral n°70-2021-06-30-00002 du 30 juin 2021.

Je considère que les prescriptions de l’arrêté du 28 janvier 2010 concernant la quantité de polluants contenus dans les gaz rejetés à l’atmosphère pour les crématoriums sont respectées avec les systèmes de filtration proposés.

Je considère que l’exploitation du crématorium d’Échenoz la Méline est soumise à un cadre juridique stricte que le délégataire s’est engagé à suivre.

2. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Après étude du dossier soumis à enquête publique,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l’enquête publique et son déroulement,

Vu les différentes discussions avec le service juridique de la ville de Vesoul accompagnant la commune d’Échenoz la Méline et le délégataire,

Vu la connaissance du dossier et des sujets abordés que je me suis efforcée d’acquérir,

Vu le rapport ci-joint et les conclusions ci-dessus exprimées,

J’é mets un avis favorable

pour la création et l’exploitation du crématorium sur la commune d’Échenoz la Méline

Je n’é mets pas de réserve.

Le 26 avril 2025
Cécile MATAILLET

Commissaire Enquêtrice

